

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE DIANG

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

DIANG COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION N° 003/D/C.DIANG/SG/ST/CIPM/ du 14/05/2025

Portant attribution du marché objet de l'Appel d'Offres National N°005/AONO/C.DG/SG/CIPM/2025 du 20/02/2025 Pour
L'exécution des travaux de construction d'une mini adduction en Eau Potable à Bivelka dans la Commune de Diang,
Département du Lom et Djerem Région de l'EST.

Financement : Budget d'investissement public - Exercice 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIANG,
-Autorité Contractante-

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu l'Arrêté n°000193/A/MINDEVEL/SG de Monsieur le Ministre de la décentralisation et du développement local constatant l'élection de Monsieur MENGANAS ALAIN WILFRIED, comme Maire de la Commune de DIANG;
Vu l'Appel d'Offres National N°010/AONO/C.DG/SG/CIPM/2024 du 31/07/2024;
Vu le procès-verbal de proposition d'attribution reçu le 13 Mai 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés Auprès de la Commune de Diang ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ETS ZAGO ET FRERES, B.P. BTA, Tél 672 867 555, est déclarée adjudicataire Pour
L'exécution des travaux de construction d'une mini adduction en Eau potable à BIVELKA dans la Commune de Diang,
Département du Lom et Djerem Région de l'EST.

Aux conditions ci-après :

- Montant de la lettre – commande : 10 000 000(Dix millions) Francs CFA TTC ;
- Délai d'exécution : Cent vingt (120) jours.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- ARMP/EST
- Pdt/CIPM-C.DG (pour info) ;
- DDMINMAP/LD(pour info)
- AFFICHAGE;
- INTERESSE;
- CHRONO/ARCHIVES.

DIANG, le 13/05/2025

Le Maire de la Commune de DIANG,

Autorité Contractante



MENGANAS Alain Wilfried